



DELIBERATION N° 2024 07-01

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le



ID : 095-200076222-20240703-20240701-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL Séance du 2 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 02 juillet, à 19h00, les membres du comité syndical légalement convoqués le 28 juin 2024, se sont réunis à Vigny, sous la présidence de M. Robert de Kervéguen, Président du Syndicat intercommunal (SI) CONSERVATOIRE DU VEXIN.

Cette réunion fait suite à une première réunion fixée au 27 juin 2024 qui n'a pas pu se tenir faute de quorum.

DELEGUES PRESENTS :

- **CCVC (CC adhérente au SI CONSERVATOIRE DU VEXIN) :** Mme Bessodes d'Avernes, Mme Deltruc de Boissy-l'Aillerie, Mme George de Brignancourt, Mme Lago de Frémainville, Mme Carpentier de Grisy-les-Plâtres, Mme Menetrier de Santeuil, M. Vinolas de Seraincourt, M. de Kervéguen de Vigny.
- **CCVVS :** Mme Sorel d'Ambleville, Mme Dumont Selhi d'Arthies, M. Millouet de Maudétour-en-Vexin, M. Richter de Saint-Gervais,

DELEGUES EXCUSES :

Mme Aglave-Lucas de Chars, Mmes Ouin et Mathieu de Courcelles-sur-Viosne, Mmes Bernard et le Boucher de Guiry-en-Vexin, Mme Dufour du Bellay-en-Vexin, Mme Morgue et M. Devienne de Longuesse, M. Duchesne d'Omerville

COMMUNES NON REPRESENTEES :

Ableiges (ccvc), Berville (ccvc), Bréançon (ccvc), Cléry en Vexin (ccvc), Condécourt (ccvc), Cormeilles en Vexin (ccvc), Frémécourt (ccvc), Haravilliers (ccvc), Le Heulme (ccvc), Le Perchay (ccvc), Magny en Vexin (ccvvs), Marines (ccvc), Montgeroult (ccvc), Moussy (ccvc), Neuilly-en-Vexin (ccvc), Nucourt, Sagy (ccvc), Saint-Clair-sur-Epte (ccvvs), Théméricourt (ccvc), Theuville (ccvc), Us (ccvc), Wy dit Joli Village (ccvvs).

AUTRES PERSONNES PRESENTES : Mme Pairé secrétaire du SI Conservatoire du Vexin,

3 POUVOIRS DONNES :

M. Caurette de Chaussy à Mme Sorel, Mme Gallo-Grosos de Commeny à M. de Kervéguen, M. Henneton de Genainville à M. Vinolas.

Au total, 12 maires ou délégués sont présents, représentant 12 des 43 communes adhérentes. Aucune obligation de quorum n'est exigée pour cette réunion faisant suite à celle du 27 juin, annulée faute de majorité de membres présents.

La séance est ouverte à 19H10.

Mme Pairé est nommée secrétaire de séance.

Passage au Compte Financier Unique (CFU) pour 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

Vu l'article 205 de la Loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 dispose que les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, ainsi que les associations syndicales autorisées doivent adopter au plus tard au titre de l'exercice 2026 un compte financier unique.

Considérant que le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion et que ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens,

Considérant que le compte financier unique a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives,

Envoyé en préfecture le 08/07/2024

Reçu en préfecture le 08/07/2024

Publié le

ID : 095-200076222-20240703-20240701-DE



Considérant que la mise en place du CFU implique que les documents budgétaires doivent être dématérialisés pour être transmis au représentant de l'État par voie numérique, faisant suite à la signature d'une convention de dématérialisation,

Considérant les éléments susvisés ;

*Certifié exécutoire après dépôt en
Préfecture et publication le :*

Le Président :

VOTES : Contre : 0 ; Abstentions : 0 ; Pour : 15 (dont 3 pouvoirs)

Le passage au Compte Financier Unique est adopté à la majorité

Pour extrait certifié conforme,
Le 03 juillet 2024

Le Président,
Robert DE KERVEGUEN